COMMUNE de MACHILLY 74 140

Nuancier Communal 2012

Document annexe au règlement du Plan Local d'Urbanisme

CAHIER de COULEURS de MACHILLY

Nuancier applicable à l'ensemble du territoire communal à l'exception des équipements publics

Sophie GARCIA
Couleurs et espaces de vie

TEL: 04.50.57.53.88 MOB: 06.23.90.02.75
sophiegarcia.couleurs@yahoo.fr
SIRET : 50960709900017
66, rue du Florian 74150 VALLIERES

Concernant le choix des peintures et des matériaux, les teintes des fabricants doivent être sélectionnées au plus proche de celles préconisées dans les palettes du nuancier communal.

Les teintes choisies pour les différents éléments de la construction (toiture, bardage, façade, menuiseries…) doivent être indiquées sur le permis de construire selon les références du nuancier communal (et non pas celles des fabricants). Exemple pour la façade : Fb 02

Exemples de coloration en " Ton sur Ton "

Déclinée en valeur et en saturation,(du clair au foncé et de la couleur pure au gris), une même couleur décomposée en plusieurs teintes peut servir l'ensemble d'une construction.

Sont ici présentés des exemples de coloration, dans la nuance, d'une habitation pour laquelle toiture, fond de façade et menuiseries sont choisis autour d'une même couleur (jaune, rose, beige - marron et bleu, vert, ocre).

Une coloration en camaïeu atténue le contraste clair/obscur généré par une façade très claire associée à des volets foncés, adoucit l'aspect de la construction et concourt à son intégration discrète dans le paysage.

Les constructions récentes

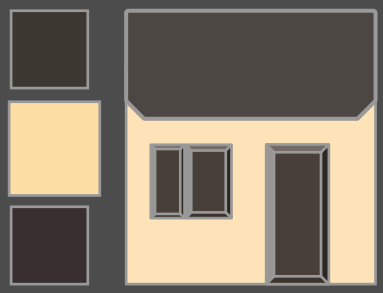

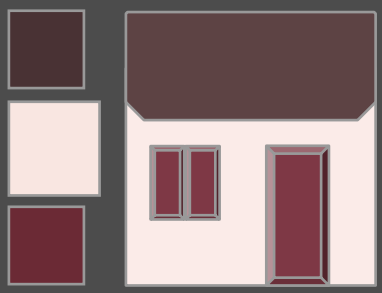

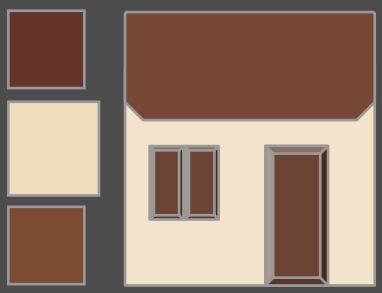

Les constructions anciennes

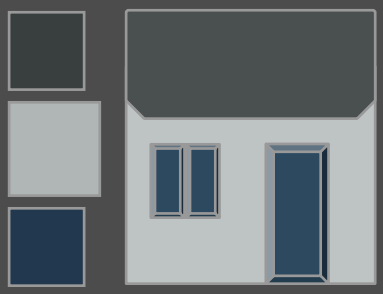

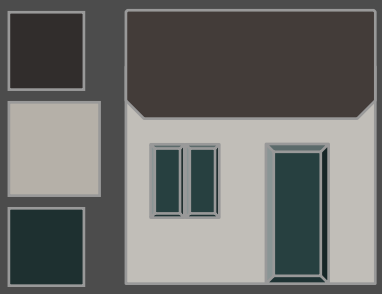

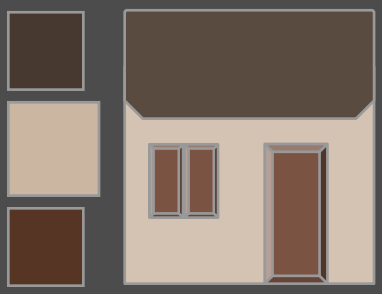

Le choix des Couleurs

Quelles que soient la nature, l'échelle et la fonction d'un édifice pour lequel le choix des matériaux et couleurs est à définir, une prise en considération du caractère du paysage ainsi que des constructions environnantes s'impose.
Un édifice fait partie d'un contexte. Il est toujours nécessaire de tenir compte des couleurs et des matériaux dominants du paysage, afin que le choix des tonalités de l'édifice à traiter soit cohérent avec le milieu, même si les teintes choisies sont contrastantes.

Suite à la prise en considération des éléments dominants environnementaux, l'édifice lui-même est abordé en commençant toujours par la palette générale et la couleur de la surface apparente prédominante qui se trouve souvent être la toiture, choisie au regard des toitures alentour. En relation avec la teinte du toit est alors déterminée la couleur de la façade. Sont enfin appréhendées dans la palette ponctuelle, les menuiseries et autres éléments de détail de la construction.
A ce stade, toute latitude est permise d'harmoniser les couleurs de l'édifice dans une ambiance ''ton sur ton'' (volets bruns sur façade jaune) ou au contraire dans des accords de couleurs plus contrastés.

Influencé par les préférences personnelles et la nécessité du respect de l'environnement existant, le choix de la coloration d'une construction doit s'appréhender élément par élément dans un processus allant du général au particulier:

- **Prise en compte de l'environnement naturel**

- **Prise en compte des teintes des édifices voisins**

- **Choix de la couleur de toiture**

- **Choix de la couleur de façade**

- **Choix de la couleur des menuiseries**

- **Choix de la couleur du bardage et / ou des autres différents éléments architectoniques inhérents à la construction (retour de toit, balcons…)**

I - PALETTE GENERALE

La Toiture : 9 couleurs

La Façade : 24 couleurs

II - PALETTE PONCTUELLE

Les Menuiseries : 28 couleurs

I - La Toiture

T 03	T 06	T 09
T 02	T 05	T 08
T 01	T 04	T 07

Nuancier applicable à l'ensemble du territoire communal à l'exception des équipements publics

I - La Façade

Fa 04	Fb 04	Fc 04
Fa 03	Fb 03	Fc 03
Fa 02	Fb 02	Fc 02
Fa 01	Fb 01	Fc 01

Nuancier applicable à l'ensemble du territoire communal à l'exception des équipements publics

I - La Façade

Fd 04	Fe 04	Ff 04
Fd 03	Fe 03	Ff 03
Fd 02	Fe 02	Ff 02
Fd 01	Fe 01	Ff 01

Nuancier applicable à l'ensemble du territoire communal à l'exception des équipements publics

I – La Toiture (références des teintes : TSC)

T 01 : anthracite	(240.02.25)
T 02 : bitume	(240.05.32)
T 03 : cendre	(240.01.38)
T 04 : pétrole	(200.15.24)
T 05 : maduro	(30.31.30)
T 06 : bronze	(39.20.33)
T 07 : tomette	(12.51.35)
T 08 : sanguine	(09.51.45)
T 09 : sienne	(23.54.50)

I – La Façade (références des teintes : TSC)

Fa 01 : galet foncé	(180.02.70)
Fa 02 : galet moyen	(180.02.80)
Fa 03 : galet	(180.02.90)
Fa 04 : galet clair	(180.02.99)
Fb 01 : opale foncé	(150.04.60)
Fb 02 : opale moyen	(150.04.75)
Fb 03 : opale	(150.03.90)
Fb 04 : opale clair	(150.03.99)
Fc 01 : raphia foncé	(44.20.68)
Fc 02 : raphia moyen	(44.24.80)
Fc 03 : raphia	(44.32.85)
Fc 04 : raphia clair	(44.12.95)
Fd 01 : miel foncé	(39.17.70)
Fd 02 : miel moyen	(39.35.86)
Fd 03 : miel	(39.40.91)
Fd 04 : miel clair	(39.20.99)
Fe 01 : abricotine foncé	(29.24.70)
Fe 02 : abricotine moyen	(29.34.85)
Fe 03 : abricotine	(29.42.90)
Fe 04 : abricotine clair	(29.16.99)
Ff 01 : tourterelle foncé	(12.14.70)
Ff 02 : tourterelle moyen	(12.20.82)
Ff 03 : tourterelle	(12.14.86)
Ff 04 : tourterelle clair	(12.06.99)

II - Les Menuiseries

M 04

M 03

M 02

M 01

Nuancier applicable à l'ensemble du territoire communal à l'exception des équipements publics

II - Les Menuiseries

M 08	M 12	M 16
M 07	M 11	M 15
M 06	M 10	M 14
M 05	M 09	M 13

Nuancier applicable à l'ensemble du territoire communal à l'exception des équipements publics

II - Les Menuiseries

M 20

M 24

M 28

M19

M 23

M 27

M 18

M 22

M 26

M 17

M 21

M 25

Nuancier applicable à l'ensemble du territoire communal à l'exception des équipements publics

II – Les Menuiseries (références des teintes : TSC)

M 01 : ardoise	(00.00.18)
M 02 : asphalte	(00.00.36)
M 03 : ciment	(00.00.60)
M 04 : brume	(00.00.84)
M 05 : caban	(216.20.20)
M 06 : nuit	(220.34.28)
M 07 : denim	(210.53.36)
M 08 : minerai	(194.12.82)
M 09 : amazonie	(184.51.22)
M 10 : paon	(180.65.32)
M 11 : sarcelle	(178.52.52)
M 12 : aloé vera	(166.16.75)
M 13 : cyprès	(152.26.20)
M 14 : Irlande	(155.100.26)
M 15 : bocage	(159.45.40)
M 16 : bambou	(112.15.58)
M 17 : moka	(28.46.22)
M 18 : cannelle	(23.79.42)
M 19 : cumin	(31.65.54)
M 20 : ficelle	(28.39.60)
M 21 : chocolat	(23.66.22)
M 22 : châtaigne	(20.63.36)
M 23 : noisette	(19.57.50)
M 24 : sépia	(17.28.60)
M 25 : tonka	(16.45.20)
M 26 : cerise	(04.75.40)
M 27 : framboise	(351.76.45)
M 28 : plume	(36.02.90)